



Règlement intérieur

**ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
ANNÉE 2025**

À télécharger sur l'Espace Citoyens et à conserver

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur, approuvé lors de la séance du conseil municipal en date du 5 décembre 2024, a pour objet de définir les modalités de réservation, de fonctionnement et de facturation des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville de Dax.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'Accueil de Loisirs (ALSH) est une entité éducative, déclarée au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports des Landes, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil, de loisirs et de socialisation en dehors des temps scolaires pour les enfants âgés de 3 à 12 ans (jusqu'à 15 ans durant les vacances d'été).

Le non-respect par les parents du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'accueil de loisirs.

AXES PÉDAGOGIQUES

Les accueils de loisirs sont des espaces à la fois éducatifs et ludiques qui s'inscrivent dans des projets pédagogiques dont les grands axes sont les suivants :

- la réunion des conditions matérielles et morales nécessaires à la croissance, à l'éducation, au développement physique et psychique de l'enfant
- la recherche du développement harmonieux de la personnalité de l'enfant au travers des activités de loisirs
- l'initiation de l'enfant à la citoyenneté, à une vie démocratique de groupe avec l'apprentissage du contrôle de soi et du respect de l'autre
- la participation de tous à des activités éducatives de découverte, artistiques, culturelles, sportives et ludiques
- la sensibilisation au développement durable

Les enfants dont le comportement va à l'encontre de ces principes pédagogiques et éducatifs (violence verbale ou physique, incivilité, injure..) peuvent être sanctionnés (exclusion temporaire ou définitive). Les familles en seront informées.

ÉQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires ou stagiaires du BAFA (ou équivalent), encadrée par une équipe de direction qualifiée.

FONCTIONNEMENT

Mercredis et petites vacances : Possibilités de réservation :

- la journée complète
- la demi-journée (matin ou après-midi avec ou sans repas)

Vacances d'été :

- Possibilité de réservation uniquement à la journée complète avec repas

Périodes d'ouverture (sous réserve de modifications) :

Pour les mercredis durant les périodes scolaires :

- du mercredi 8 janvier au mercredi 17 décembre 2025 (excepté le mercredi 2 juillet)

Pour les petites vacances : (fermé pour Noël)

- du 24 février au 7 mars 2025
- du 22 avril au 2 mai 2025 (fermé le lundi 21 avril-Pâques et le jeudi 1^{er} mai)
- du 7 juillet au 26 août 2025 (fermé du 12 août au soir au 19 août au matin et du 26 août au soir au 29 août)
- du 20 octobre au 31 octobre 2025

Journée type :

- 7h30 - 9h : accueil (heure d'arrivée : dernier délai 9 h)
- 9h - 12h : animations du matin
- 12h15 : repas
- 13h - 17h : sieste et/ou animations après-midi et goûter
- 17h - 18h30 : accueil

Critères d'accueil

Tous les enfants sont susceptibles d'être accueillis sous réserve des capacités d'accueil

- Mercredis et petites vacances : enfants de 3 à 12 ans
- Été : enfants de 3 à 15 ans (accueil sans réservation pour les 13-15 ans - inscription administrative obligatoire)

Sites d'accueil :

Les enfants seront accueillis durant les mercredis de l'année :

- **CLAE BADINTER - LES PINS** - boulevard Loucheur - Tél : 05.58.74.08.42
pour les enfants scolarisés en maternelle

- **CLAE ST-EXUPERY - BERRE** - rue de la Perle - Tél : 05.58.74.86.46
pour les enfants scolarisés en élémentaire

Pour les petites vacances, les lieux pourront varier et vous seront précisés lors de la confirmation de l'inscription.

Respect des horaires :

Les parents sont tenus de respecter les heures d'arrivée et de départ pour un bon fonctionnement de la structure.

À la sortie de l'accueil de loisirs, les enfants ne pourront être repris que par leurs parents ou par la ou les personne(s) nommément désignée(s) par eux par écrit. Une pièce d'identité pourra leur être demandée. En cas d'autorité parentale conjointe, l'autorité donnée par l'un des parents à une tierce personne de reprendre l'enfant présume automatiquement l'accord de l'autre parent.

À 18h30, en cas d'absence des parents et sans nouvelle de leur part, l'équipe d'animation contactera le service de police pour qu'il prenne en charge l'enfant.

Santé :

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical, des mesures d'urgence ou des repas spécifiques, il est impératif de fournir un PAI (Projet d'accueil individualisé) au moment des inscriptions ou des réservations. En l'absence de PAI, l'accueil de l'enfant pourra être refusé.

Si un enfant suit un traitement particulier, ses médicaments peuvent être laissés au bureau de direction avec une ordonnance. Un directeur se chargera de lui administrer.

Si votre enfant est malade ou contagieux, il ne sera pas accepté.

Enfants à besoins particuliers :

En lien avec leurs familles, un accueil spécifique peut être mis en place pour les enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers. Les parents doivent impérativement informer de toute situation particulière lors de l'inscription. Pour répondre au mieux à leurs besoins et afin de favoriser leur intégration, une rencontre entre la famille et le responsable de l'Accueil de loisirs sera mise en place avant l'accueil de l'enfant.

Objets de valeurs et vêtements :

L'accueil de loisirs ne peut être tenu pour responsable lors de vols, dégradations ou pertes de bijoux, téléphone portable et autres objets apportés par les enfants.

Il est demandé aux familles de marquer aux nom et prénom de l'enfant ses vêtements et affaires.

Photos :

Votre enfant pourra être pris en photo lors d'activités à l'accueil de loisirs. Ces photos pourront être utilisées pour des expositions internes à l'accueil de loisirs ou pour des supports de communication propres à la ville de Dax (magazine municipal, site internet, flyers et brochures Éducation). En cas de refus de diffusion de la photo ou vidéo de votre enfant, merci de le signaler dans le dossier d'inscription (case « droit à l'image »).

Animaux :

En dehors d'animations pédagogiques spécifiques, la présence d'animaux est formellement interdite dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs.

Téléphones mobiles :

L'utilisation des téléphones mobiles est strictement interdite dans l'enceinte des accueils de Loisirs. Cette mesure vise à sensibiliser les enfants et les jeunes à l'utilisation raisonnée des outils numériques et à leur faire pleinement bénéficier de la richesse de la vie collective.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION :

PROCÉDURE DE RÉSERVATION

Les inscriptions :

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Pour fréquenter l'accueil de loisirs, les enfants doivent être inscrits auprès de l'Amicale Laïque, 1 impasse du Tuc d'Eauze à Dax - téléphone : 05 58 90 04 20. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur, consultable et téléchargeable sur l'Espace citoyens. Pour inscrire votre enfant, il convient de :

- Télécharger un dossier sur le site de la ville de Dax <https://www.espace-citoyens.net/dax/espace-citoyens> (fiche de renseignements/réservations et règlement intérieur),
- OU de se procurer un dossier à compléter à la Direction de l'Éducation de la mairie et à l'Amicale Laïque Dacquoise,
- OU de demander un dossier à compléter par mail à mercredidax@yahoo.fr
- Retourner le dossier complété et signé par mail à mercredidax@yahoo.fr OU le déposer dans la boîte aux lettres de l'ALD – 1 impasse Tuc d'Eauze ou au guichet d'accueil sur rendez-vous.

Les documents à fournir lors de l'inscription sont les suivants :

- Dossier d'inscription
 - Photocopie recto-verso de la Carte d'Identité Vacances de la CAF ou bon de participation MSA 2025.
 - L'assurance de personnes couvrant la responsabilité civile de l'enfant est obligatoire.
- Il est dans votre intérêt que vous souscriviez un contrat d'assurance de personnes couvrant la garantie individuelle accident (conseillée) auxquels peut être exposé votre enfant durant les activités auxquelles il participe.
- Tous changements de situation survenant en cours d'année (adresse, téléphone, vaccination, etc.) devront être impérativement signalés.

Les réservations :

TOUTES LES RÉSERVATIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS DEVRONT ETRE EFFECTUÉES SUR L'ESPACE CITOYENS (<https://www.espace-citoyens.net/dax/espace-citoyens>)

POUR LES MERCREDIS, LES RÉSERVATIONS DEVRONT ETRE EFFECTUÉES AU PLUS TARD 5 JOURS AVANT LA DATE SOUHAITÉE, SOIT LE JEUDI SOIR.

POUR LES PETITES ET GRANDES VACANCES, LES RÉSERVATIONS DEVRONT ETRE EFFECTUÉES AU PLUS TARD 20 JOURS AVANT LA DATE DU DÉBUT DU SÉJOUR.

Des tutos de réservation sont mis à votre disposition sur le site.

À titre exceptionnel, pour les parents n'ayant pas accès à Internet, les réservations pourront être effectuées par l'Amicale Laïque.

Dans la limite de la capacité d'accueil et du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, des critères de priorisation sont pris en compte pour l'attribution des places (lieux d'habitation de la famille et de scolarisation de l'enfant). Aucune demande d'annulation d'inscription à un séjour de vacances ne sera acceptée, en dehors des périodes d'inscription.

Afin de réduire l'absentéisme impactant le fonctionnement, merci de respecter la consigne suivante :

« Réserver, c'est venir ».

TARIFICATION

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial et sont mis en ligne sur l'Espace citoyens.

Toute journée commencée est due.

Il est demandé aux parents de signaler et d'expliquer par mail à l'Amicale Laïque (mercredidax@yahoo.fr) toute absence de leur enfant à l'accueil de loisirs, intervenant après le délai de prévenance (5 jours).

Ces absences seront facturées au tarif appliqué à la famille.

Il est à noter que la Ville se réserve le droit, en cas d'absences répétées et/ou abusives, d'appliquer la majoration et/ou de ne plus accueillir l'enfant de manière prioritaire.

En cas d'absence non signalée par écrit préalablement, un tarif majoré de 20 € sera appliqué pour toute réservation non honorée (journée et demi-journée), sauf dans les cas suivants :

- maladie justifiée par la présentation d'un certificat médical à remettre impérativement au plus tard 48h suivant l'absence de l'enfant, sur l'Espace Citoyens ou à adresser au bureau de l'Amicale Laïque Dacquoise.
- évènements familiaux exceptionnels qui donneront lieu à justificatif :
 - maladie ou hospitalisation d'un des deux parents de l'enfant
 - naissance ou décès
 - obligation professionnelle imprévue et/ou présentant un caractère d'urgence
 - obligation vis-à-vis de France Travail

Ce tarif majoré sera appliqué à compter du 12 mars 2025, en effet la période située entre le 6 janvier et le 11 mars 2025 sera considérée comme une période « pédagogique » durant laquelle des rappels d'information à la tarification majorée liée aux absences non signalées et/ou injustifiées, seront effectués dans les accueils de loisirs.

FACTURATION

Le règlement des sommes dues doit être fait à réception de la facture suivant les modalités indiquées.
Toute facture impayée dans le délai précisé dans la facture, fera l'objet d'une transmission au Trésor Public qui en assurera le recouvrement et mettra en œuvre les dispositions qui s'imposent.
En cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter le régisseur de l'Amicale Laique Dacquoise.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible aux personnes concernées.

Ainsi, il est précisé que les informations recueillies dans le dossier d'inscription à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires sont enregistrées dans un fichier informatisé sous la responsabilité de Julien DUBOIS, Maire de DAX, responsable du traitement des données. La base légale du traitement est l'inscription, la gestion et la facturation aux services de restauration scolaire et des accueils périscolaires.

Toutes les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, l'inscription de votre enfant ne pourra être effective.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : membres de l'équipe éducative, trésor public, CAF et MSA et dans la limite des informations strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions respectives, en l'occurrence jusqu'à la fin du cycle primaire de l'enfant.

Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@dax.fr, en joignant une copie d'une pièce d'identité, conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Si vous estimez après nous avoir contactés, que vos droits «Informatique et Libertés» ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription d'un enfant aux activités périscolaires vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Julien DUBOIS

Maire de Dax
Président du Grand Dax

